



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 1625

Texte de la question

M Rene Couanau appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le cas particulier suivant : une mere de famille de trois enfants, a la suite de la naissance de deux jumeaux, demande un conge parental d'education. Elle perçoit alors une allocation parentale d'education d'un montant mensuel de 2 488 francs, mais de ce fait, elle perd le benefice du versement de deux allocations APJE, d'un montant total de 1 562 francs non cumulables avec l'APE De plus, elle perd le benefice du complement familial (708 francs). Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour eviter ces situations en prevoyant, par exemple, en cas de naissance de jumeaux, une allocation speciale cumulee avec l'APE d'un montant au moins egal a l'allocation pour jeune enfant (APJE).

Texte de la réponse

Reponse. - Des reformes successives portant sur le dispositif de prestations familiales sont intervenues au cours des dernieres annees (loi du 4 janvier 1985 qui a cree l'allocation au jeune enfant et l'allocation parentale d'education ; loi du 29 decembre 1986 qui a reamenage ces deux prestations et cree l'allocation de garde d'enfant a domicile). Malgre les transitions menagees, ces reformes ont pu, dans certains cas, etre mal comprises par les familles. Toutefois, en ce qui concerne les familles de trois enfants et plus dont l'un a moins de trois ans, le dispositif de l'allocation parentale d'education dont le montant a ete porte a 2 524 francs par mois et la duree a trois ans leur assure, dans la plupart des cas, des ressources superieures a celles qu'elles pouvaient attendre du cumul des allocations pour jeune enfant. En ce qui concerne les naissances multiples, elles font l'objet d'une prise en compte particuliere. Des possibilites de cumul des allocations pour jeune enfant ont ete prevues dans ce cas. Ainsi une allocation pour jeune enfant est-elle versee pour chaque enfant issu de ces naissances jusqu'a leur premier anniversaire (rappel sur les mensualites anterieures a la naissance et versement ensuite de trois mensualites sans condition de ressources et de neuf mensualites sous conditions de ressources). Ce dispositif doit permettre a la famille de s'adapter a sa nouvelle situation et de prendre en compte les charges immediates qui pesent sur les parents durant la periode qui suit la naissance des enfants. Par ailleurs, les problemes specifiques que rencontrent les familles connaissant des naissances multiples ou rapprochees trouvent une reponse adaptee dans le cadre des dispositifs d'action sociale des organismes debiteurs de prestations familiales destines a allger les taches menageres et materielles.

Données clés

Auteur : [M. Couanau Ren•](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1625

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2356